

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 07/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 03 avril 2023, sous la présidence de M. VERNET Thierry, Maire.

**Présents :** Thierry VERNET, Maire ; Mireille CHARTOIRE, 1<sup>ère</sup> adjointe ; Philippe TARDIVAUD, 2<sup>ème</sup> adjoint ; GRAS Florent, 3<sup>ème</sup> adjoint, Gilles BOREL ; Michèle CHEVALIER, MONTEILHET Clément

**Pouvoir déposé en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Patricia ROCHE à Mireille CHARTOIRE

**Absents :** Bruno RODIER – Sébastien ROUX

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte

**Procès-verbal de la réunion du 18 mars 2023.**

En préalable au vote, M. Le Maire demande s'il y a des remarques sur la rédaction du P.V.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire désigne au sein du Conseil, le secrétaire de séance : Mme CHARTOIRE Mireille

et donne lecture de l'ordre du jour :

1 : Vote des taxes 2023

2 : Vote des Budgets Primitifs 2023 : Commune et eau-assainissement

3 : Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques d'AMBERT – Année scolaire 2022/2023

4: Désignation de l'Entreprise pour l'aménagement des emplacements des containers Ordures Ménagères

Questions diverses

### **1) Vote des taxes 2023**

Monsieur le Maire présente, au conseil municipal, l'état de notification n° 1259 des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale des Communes transmis par la Direction Générale des Finances Publiques pour l'année 2023.

Il précise qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du

maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur les taux des deux taxes communales pouvant être modifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de voter les mêmes taux qu'en 2022, à savoir :

- **Taxe foncière bâti : 32.41 % (11.93 % Taux commune + 20.48 % taux département)**
- **Taxe foncière non bâti : 68,00 %**
  
- **Taxe d'habitation (taux de 2019) : 8,00 %**

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

## 2) Vote des budgets primitifs 2023 :

Monsieur le Maire présente, au conseil municipal les Budgets Primitifs de la Commune pour l'exercice 2023 qui s'équilibrent comme suit :

### **BUDGET PRIMITIF M57 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

#### ➤ **Section de fonctionnement :**

Dépenses et recettes..... 477 438,11 €

#### ➤ **Section d'investissement**

Dépenses et recettes.....269 363,80 €

### **BUDGET PRIMITIF M 49 2023 – BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT**

#### ➤ **Section d'exploitation**

Dépenses et recettes.....56 435,00 €

#### ➤ **Section d'investissement**

Dépenses et recettes.....208 790,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve l'équilibre des divers budgets primitifs de l'année 2023
- Délègue à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- Charge M. le Maire d'exécuter les budgets Primitifs 2023.

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**3) Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques d'Ambert. Année scolaire 2022-2023**

Le Maire expose à l'assemblée le contenu de la délibération du Conseil Municipal d'Ambert, en date du 27 janvier 2023, relative à la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires d'Ambert pour les élèves qu'elles accueillent et dont les parents ne résident pas sur la Commune d'Ambert.

En résumé, cette délibération précise que pour l'année scolaire 2022-2023, la commune de résidence devra acquitter 100% de la contribution normale, calculée en fonction de ses ressources, du nombre d'élèves scolarisés et du coût moyen par élève. Pour CHAMPETIERES, qui a cinq enfants inscrits à l'école primaire et deux enfants à l'école maternelle d'AMBERT, la participation sera de :

$$1\ 005,94\ € \times 7\ \text{élèves} = 7\ 041,58\ €$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter cette participation.

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**4) Désignation de l'Entreprise pour l'aménagement des emplacements des containers Ordures Ménagères**

Monsieur le Maire présente, au conseil municipal, deux devis pour l'aménagement, dans les villages, des plateformes destinées à recevoir les containers de dépôt des ordures ménagères (bacs verts et bacs jaunes).

- NICO LE MACON : 4 605,00 € H.T.
- INNO BAT 63 : 3 734 ,04 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'Entreprise INNO BAT 63, sise à Fourcheval – 63940 MARSAC-EN-LIVRADOIS, pour la réalisation de ces travaux.

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**Questions diverses :**

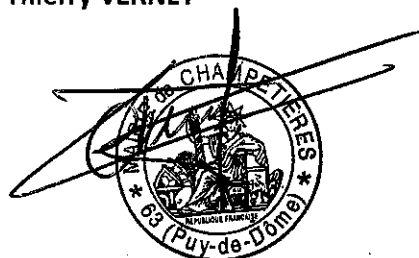
Madame CHARTOIRE rappelle qu'il faudrait terminer le règlement du cimetière. Monsieur le Maire précise qu'il a étudié le projet réalisé par la Commission « cimetière » et qu'à son avis, il y a beaucoup de choses à modifier.

Il précise également qu'il faudrait installer un ossuaire, le conseil municipal est d'accord.

La séance est close à 22 heures 30

Le Maire

Thierry VERNET



secrétaire de séance

Mireille CHARTOIRE

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Mireille Chartoire, the secretary of the meeting.